

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

POLICE MUNICIPALE

N°55/2023

REGULARISATION D'UN CHIEN DE 1ERE CATEGORIE

SNOOPY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11, L.211-12, L.211-14 ; L. 215-1. L.215-2-1. L.215-3-1 ;

VU La loi 99-6 du 6 janvier 199 relative aux animaux dangereux errants et à la protection des animaux ;

VU La loi 2008-852 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toute mesure nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon ordre ;

CONSIDERANT que le chien dénommé « SNOOPY », n° de puce d'identification : 250269590775592 présente toutes les caractéristiques morphologiques d'un chien de première catégorie ;

CONSIDERANT que les policiers municipaux, le vingt-deux mars deux mil vingt-trois, ont constaté la détention d'un chien d'attaque non stérilisé et relevé la détention de chien de garde ou de défense sans permis de détention à l'encontre de Madame Lisa ROCCI, (rapport de délit n°158/2023) ;

CONSIDERANT que les policiers municipaux ont rédigé le rapport cité supra informant le maire sur le non-respect de la réglementation de la part de Madame Lisa ROCCI ;

CONSIDERANT que Madame Lisa ROCCI née le 13/11/2003 et domiciliée 828 rue de Châteauneuf à 84100 ORANGE n'a pas réalisé les démarches administratives de rigueur pour détenir le chien dénommé « SNOOPY » ;

CONSIDERANT que les conditions de détention du chien dénommé « SNOOPY », ne sont pas conformes à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que d'après l'ICAD de cession, il s'avère que la détentrice du chien dénommé « SNOOPY » est Madame Magalie CARBONNEL, domiciliée 740 chemin de la Gironde à ORANGE 84100.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés.

- ARRETE -

Article 1 : Madame Magalie CARBONNEL domiciliée 740 chemin de la Gironde à ORANGE 84100, détentrice du chien « SNOOPY », n° de puce d'identification : 250269590775592, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté et suite à la constatation des infractions pour détention d'un chien d'attaque non stérilisé ainsi que pour le défaut de permis de détention d'un chien de première catégorie

Article 2 : Madame Magalie CARBONNEL, est également mise en demeure de faire procéder à une détermination morphologique et à une évaluation comportementale de son chien « SNOOPY », n° de puce d'identification : 250269590775592.

Article 3 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, il pourra être ordonné par arrêté municipal un placement du chien dénommé « SNOOPY » dans un lieu de dépôt désigné par le Maire.

Article 4 : Madame Magalie CARBONNEL sera invitée à présenter ses observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

Article 5. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'animal.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 18/04/2023

Le Maire,
Yann BOMPARD

